

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3

Foix, le 4 novembre 2024

10 rue des Salenques - BP 102
09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} octobre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Carrières et matériaux du grand Ouest / CMGO
chez Colas Sud-Ouest
Avenue Charles Lindbergh
33700 Mérignac

Références : 2024/210-212
Code AIOT : 0006802108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} octobre 2024 de la carrière alluvionnaire exploitée par la société Carrières et matériaux du grand Ouest_CMGO implantée Route de Mazères lieu-dit Devant Larlenque 09700 Saverdun. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite faisant l'objet du présent rapport est réalisée dans le cadre de la campagne, missionnée par la DREAL Occitanie, de contrôles inopinés de la qualité des eaux souterraines réalisée sur les carrières de matériaux alluvionnaires de Saverdun et de Montaut.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrières et matériaux du grand Ouest_CMGO
- Route de Mazères Lieu-dit Devant Larlenque 09700 Saverdun
- Code AIOT : 0006802108
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (ex-GAÏA, ex-BGO) exploite sur le territoire de la commune de Saverdun une carrière de matériaux alluvionnaire. Elle est autorisée pour une production de 490 000 tonnes de

granulats par an au maximum. Dans le cadre de la remise en état du site, la société CMGO est autorisée à remblayer les terrains excavés et à utiliser des matériaux inertes provenant de l'extérieur pour ce faire.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance de la qualité des eaux souterraines	Article 25. 3. 2 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

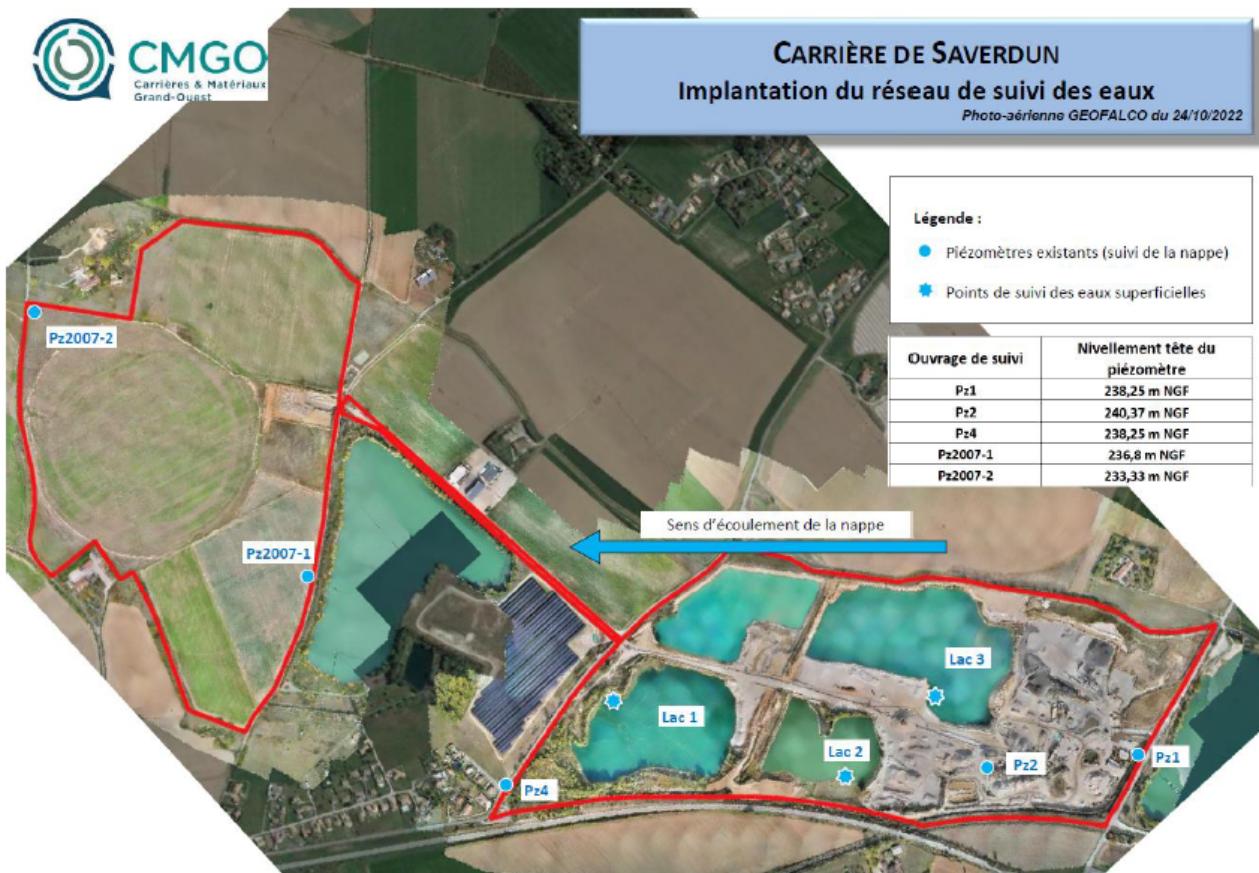
Le prélèvement auquel a assisté l'inspection des installations classées a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : article 25. 3. 2 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée :
L'exploitant procède trimestriellement à un contrôle de la qualité des eaux au niveau des piézomètres ainsi qu'au niveau des lacs. Les paramètres contrôlés sont : - conductivité ; - pH ; - matières en suspension totale (MEST) ; - demande chimique en oxygène (DCO) ; - hydrocarbures. Un tableau récapitulatif des résultats est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Dans le cas où les analyses mettraient en évidence une modification importante de la qualité des eaux induite par le dépôt de matériaux inertes (anomalies dans les résultats d'analyse), l'exploitant doit en informer l'inspection des installations classées et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à la pollution.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la carrière exploitée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest à Saverdun pour accompagner DEKRA dans le cadre de la réalisation de la campagne de prélèvements des eaux souterraines - DEKRA étant missionnée par la DREAL Occitanie pour la réalisation de contrôles inopinés de la qualité des eaux souterraines au droit de cette carrière. L'inspection des installations classées a assisté au prélèvement de l'ouvrage Pz2. La localisation de l'ensemble des ouvrages prélevés est disponible en annexe. Compte tenu des résultats du premier contrôle inopiné réalisé le 30 avril 2024, l'inspection a demandé à la société DEKRA de prélever un échantillon supplémentaire pour l'analyse des métaux sur l'ouvrage Pz 2007-1.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe – Plan de localisation des ouvrages



(Source DEKRA)